

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 Décembre 2018

Date d'affichage 11 Décembre 2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 5 procurations)

votants 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20181218-DEL_18_12_17_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2018

Affichage : 18/12/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le DIX-SEPT DECEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, M GALLAND Philippe, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, M. Thierry BODIN, Mme TROUILLOT Marie-Hélène, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme MARCHAIS Bénédicte, M. Michel DIEDERICH, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. PERRE Thierry, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET

Excusés : Mme Josette JACOB, Mme MORIN-BURRE Camille, Mme DOLLON Sophie (Pouvoir donné à M. TACHEAU Jacky), M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), Mme ARZUL-MORICEAU Virginie (Pouvoir donné à M. Jean THOREAU), Mme Marie-Claire DUCCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL), M. Quentin GUTIERRES.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

FOURNITURES SCOLAIRES, ANNEE 2019

Monsieur Daniel GUEDET, Maire-Adjoint chargé des Affaires Scolaires rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu de fixer le montant de la bourse scolaire permettant aux écoles l'achat de petites fournitures pendant l'année.

Il propose de fixer cette participation, pour l'année 2019, à :

- 27,58 € par élève pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.
- 39,83 € par élève pour les enfants scolarisés en classe d'inclusion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (25 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

DECIDE de fixer le montant de la bourse scolaire, pour l'année 2019, à :

- 27,58 € par élève pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.
- 39,83 € par élève pour les enfants scolarisés en classe d'inclusion.

Pour copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU